

Feuille complémentaire à la demande d'allocation de paternité



A Identité du père

1.1 Nom

indiquer aussi le nom de célibataire

1.2 Tous les prénoms

le prénom usuel en majuscules

1.3 Date de naissance

jj, mm, aaaa

1.4 Numéro AVS

13 chiffres, inscription sans points et espaces.

Le numéro AVS figure aussi sur la carte suisse d'assurance-maladie.

1.5 Adresse

Rue, no

NPA, Localité

Téléphone / Portable

e-mail

B Salaire

Veillez indiquer le salaire soumis à l'AVS que le salarié touchait avant la naissance de l'enfant.

S'agit-il d'un revenu régulier ?

- oui
 non

Questions a) à e) et g) à l)
Tableau f) et questions g) à l)

Questions a) à e)

- a) Dernier salaire mensuel soumis à cotisations AVS x12 x13
- b) Salaire horaire (sans la part du 13^e salaire ni les indemnités de vacances ou pour jours fériés) Heures de travail par semaine
- c) Autres formes de rémunération : salaire soumis à cotisations AVS des 4 dernières semaines
- d) Salaire en nature (logement et nourriture) ou salaire global (pour les collaborateurs membres de la famille) heure mois 4 semaines année
- e) Autres rémunérations (gratifications, provisions, pourboires, parts du 13^e salaire en cas de salaire horaire, etc.) heure mois 4 semaines année

Tableau f)

f) Pour les personnes ayant un revenu irrégulier

Salaire soumis à cotisation AVS durant les douze mois précédant la naissance de l'enfant (sans indemnités journalières de l'AA ou de l'AMal)

Année	Année
Janvier	
Février	
Mars	
Avril	
Mai	
Juin	
Juillet	
Août	
Septembre	
Octobre	
Novembre	
Décembre	

Absences pour cause de maladie ou d'accident avec réduction de salaire

(inscrivez M pour maladie et A pour accident)

du	au	
du	au	
du	au	
du	au	
du	au	
du	au	
du	au	
du	au	
du	au	
du	au	
du	au	
du	au	
du	au	
du	au	
du	au	
du	au	
du	au	

Annexe : Copie du journal des salaires

Questions g) à l)

g) Durée du rapport de travail de à
jj, mm, aaaa jj, mm, aaaa

h) S'agit-il de gains intermédiaires réalisés durant la perception d'indemnités de chômage ? oui non

i) Avez-vous continué de verser le salaire au salarié durant les jours de congé qu'il a pris ? oui non

j) La salariée est-elle imposée à la source ? oui non

k) Une indemnité journalière de l'AMal ou de l'AC a-t-elle été versée au salarié dans les neuf mois précédant la naissance de l'enfant ? oui non

en vertu de la LAMal (loi fédérale) ?
 en vertu de la LCA (loi sur le contrat d'assurance) ?

Nom de l'assureur:

I) Données sur l'employeur :

Nom	N° de décompte
<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>

Personne de référence

Téléphone	e-mail
<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>

Dans quel canton le salarié est-il ou était-il employé avant la naissance ?

C Jours de congé de paternité

Nombre de jours de congé de paternité pris (maximum : 10 jours)

Le congé de paternité a-t-il été pris intégralement ?

oui
 non

en bloc
 sous forme de semaines
 sous forme de journées

Jours de congé pris

jj, mm, aaaa

jj, mm, aaaa

<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>
<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>
<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>
<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>
<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>

Si vous n'avez pris qu'un congé de paternité incomplet (moins de dix jours de travail), vous ne pouvez déposer la demande d'allocation de paternité qu'à l'échéance du délai-cadre, à savoir six mois après la naissance de l'enfant.

A remplir uniquement par les employés à temps partiel

Taux d'occupation en %

Nombre de jours de travail par semaine pour un emploi à plein temps

Nombre de jours congé

Nombre de jours de travail habituel

Nombre de jours de travail qui auraient été effectués si la personne n'avait pas été en congé

D Versement de l'allocation de paternité

L'allocation de paternité est versée :

- à l'employeur (versement ou bonification sur le prochain compte de cotisations)
- au père, sur le compte bancaire ou postal suivant

Titulaire du compte

Nom et adresse de la banque / poste

IBAN

Les demandes de versement de l'allocation de paternité à un tiers ou à une autorité doivent être présentées sur un formulaire de demande spécial (formulaire 318.182, fourni par les caisses de compensation ou disponible sur le site www.av-s-ai.ch). Elles seront dûment motivées.

Observations

Remarques importantes et signature

L'allocation de paternité n'est versée que pour les jours de congé de paternité effectivement pris dans la limite du délai-cadre de six mois, qui commence à courir le jour de la naissance de l'enfant. L'allocation de paternité est versée en une seule fois, après que le père a pris l'intégralité du congé. Si le droit au congé s'éteint avant que le nombre maximal de jours de congé soit pris, par exemple parce que le délai-cadre est échu, l'allocation n'est versée que pour les jours effectivement pris. Les versements indûment touchés doivent être remboursés. Les violations intentionnelles de l'obligation de renseigner peuvent engendrer des sanctions.

Les personnes soussignées confirment avoir pris bonne note des dispositions susmentionnées et certifient que les indications fournies sont exactes.

Lieu et date

Signature et sceau de l'employeur

Prière de ne pas attacher vos documents ensemble.

Pièces à joindre à la demande :

- Demande de versement de prestations à un tiers ou à une autorité qualifiée
- Copie des décomptes d'indemnités journalières de l'AA ou de l'AMal établis depuis le début de l'incapacité de travail